

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2026/010

**DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LES RESEAUX DE FIBRE OPTIQUE**

**ARRÊTE PERMANENT
DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le code de la voirie routière ;

Considérant l'exploitation et la maintenance du réseau public de fibre optique sur toute la commune de Combon ;

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise AXIONE UP 27 située ZA de la Vicomté Route d'Ingremare à Heudebouville (27400) est autorisée à intervenir dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du réseau public fibre optique sur la commune de Combon (Eure). Les autres entreprises autorisées à intervenir sont 2SC, AGC CLIM, BOUYGUES ES, CABLINGSYSTEM, CHNUMÉRIQUE, DTEC, DUMONCHEL, EXELIUM, OUR LINK, SOLUTION ENVIRONNEMENT, TEAM RESEAUX et UNICOM.

Lors des interventions, pour des raisons de sécurité : le stationnement n'est pas autorisé aux abords du chantier.

Article 2

À l'approche de la zone des travaux, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera réalisée par l'entreprise qui interviendra sur le chantier.

Article 3

Le Maire de Combon, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise AXIONE UP 27 et ses sous-traitants ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise AXIONE UP 27
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 13/01/2026

Rémy LECAVELIER-DESÉTANGS

Maire de Combon

Affiché le : 13/06/2026

